

Commune de CAGNY

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la date
de délibération du conseil

Approbation

Vu pour être annexé à la date
de délibération du conseil



 Périmètre de l'OAP

 Vocation principale d'habitat

 Accès à la zone à créer / aménager

 Principe de continuité modes doux à développer

 Sécurisation de l'accès à la zone + Elargissement de voie à prévoir

 Assurer une intégration paysagère harmonieuse du nouvel espace urbanisé (transition paysagère)

 Recul inconstructible de 30 mètres depuis l'axe du ruisseau temporaire, afin de garantir un fond de parcelle libre de construction

Clôtures pleines interdites en fond de parcelles (pour garantir la libre circulation des eaux).

Utilisation d'essences exotiques interdites.

Si la zone n'est pas aménagée dans le cadre d'une opération d'ensemble, chaque opération successive devra respecter les densités minimales prévues sur le secteur.



 Périmètre de l'OAP

 Vocation principale économique

 Accès à la zone à créer / aménager

 Principe de continuité modes doux à développer

 Sécurisation de l'accès à la zone + Élargissement de voie à prévoir

 Assurer une intégration paysagère harmonieuse de la zone d'activité artisanale (transition paysagère)

 Conserver le merlon et le replanter avec des arbres forestiers

 Ouvrage de gestion des eaux pluviales à créer depuis le site de projet, le long de la voie à élargir, et à connecter au chemin du Grand Riez (noue)

 Prévoir un accès à l'arrière de la zone pour une éventuelle extension future

L'aménagement des parcelles devra être réalisé en continuité avec les constructions réalisées sur la zone d'activités à proximité.





Périmètre de l'OAP



Vocation principale habitat



Bande constructible dans laquelle les constructions devront être implantées :
 - Implantation imposée à l'alignement de la voie.
 - Recul imposé depuis le fond de parcelle (5 mètres)



Clôtures pleines interdites en fond de parcelles (pour garantir la libre circulation des eaux).
 Utilisation d'essences exotiques interdites.

